

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_42
id. 6733**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET
LOCAUX PÉRISCOLAIRES
COMMUNES DE LAUZERTE, MONTALZAT ET NOHIC**

I – PRÉAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leur potentiel fiscal et de la population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien aux salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES :

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunion, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux culturels.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

1) – Pour la création d'un équipement :

*** Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12 %.

*** Si la commune porte seule le projet :**

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, taux de 22 % avec un plafond de dépense subventionnable de 1 000 000 € HT,
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, taux de 15 % avec un plafond de dépense subventionnable de 2 500 000 € HT,

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée selon un taux* d'aides en fonction du potentiel fiscal de la population

- dépense subventionnable : 400 000 € HT avec une bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

* Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont abondés de 50% pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30 % pour les communes de 401 à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1387-204142 sous fonction 74 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (SUMR).....	2 494 753 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	1 276 396 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	72 693 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	1 349 089 €
Disponible.....	1 145 664 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de soutien en faveur des salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 72 693 €, réparti comme suit (cadre classique) (3 dossiers – 3 communes financées) :
 - 66 225 € à la Commune de Lauzerte pour la restauration de la halle,
 - 3 999 € à la Commune de Montalzat pour le remplacement des ventilo-convecteurs de la salle des fêtes,
 - 2 469 € à la Commune de Nohic pour l'aménagement de la salle des fêtes – mise en sécurité et mise aux normes établissement recevant du public (ERP) ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'imputation 1387-204142 sous fonction 74 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL